

SOMMAIRE

0.	GENERALITES.....	2
0.1.	GENERALITES MENUISERIES INTERIEURES BOIS	2
1.	BLOCS PORTES.....	6
1.1.	BLOC PORTE DE DISTRIBUTION.....	6
1.2.	BLOC PORTE COUPE-FEU.....	7
2.	AMENAGEMENTS	10
2.1.	PORTE DE PLACARD COULISSANTE	10
2.2.	AMENAGEMENT DE PLACARD	10
2.3.	CLOISONS STRATIFIEES.....	11
2.4.	PLINTHES BOIS	11
2.5.	TABLETTE BOIS.....	12
2.6.	FOURRURES / TASSEaux / COUVRE JOINT	12
2.7.	RACCORds HABILLAGE BOIS	12
2.8.	ESCALIER ET PALIER BOIS.....	13
2.9.	PANNEaux RELEVABLES	14
2.10.	RACCORd DE PARQUET	14
2.11.	DEPLACEMENT RIDEAU DE SCENE	15
2.12.	SIGNALETIQUE	15
2.13.	MAIN COURANTE BOIS.....	16
2.14.	PROLONGEMENT DE MAIN COURANTE	16

0. GENERALITES

0.1. GENERALITES MENUISERIES INTERIEURES BOIS

0.1.1 TEXTES GENERAUX

Les travaux de menuiseries, quincailleries seront réalisés pour tout ce qui n'est pas contraire au présent C.C.T.P, suivant les spécifications :

- ✘ D.T.U N°34.1 : Ouvrages de fermeture pour baies libres.
- ✘ D.T.U N°36.1 : Menuiseries en bois.
- ✘ Normes françaises de l'AFNOR.

0.2.1 STOCKAGE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Aucun matériel, matériaux ou ouvrages ne sont stockés en plein air ou exposé aux intempéries, mais dans un local non humide, sain, et suffisamment ventilé pour que le bois ne puisse s'altérer. Une libre circulation de l'air doit se faire entre les éléments stockés.

L'entrepreneur, responsable en cas de voilage ou d'altération, se doit de remplacer à ses frais tous ouvrages ou éléments d'ouvrages défectueux.

0.3.1 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur a l'obligation de protéger très soigneusement ses ouvrages, et ce, pendant toute la durée des travaux. Il assure la mise en place de toutes les précautions nécessaires à ses ouvrages, en effectue la vérification et le remplacement éventuel autant de fois que cela s'avère nécessaire. Avant réception, ou en fonction de l'avancement des travaux, il doit l'enlèvement de ses protections et effectue toutes les révisions nécessaires.

Les ouvrages avec éclats ou épaufrures, ou autres défauts analogues, sont rigoureusement refusés. Tous les bois sont traités par protection fongicide et insecticide.

0.4.1 IMPRESSIONS

Les impressions de tous les ouvrages en menuiseries sont faites par l'entrepreneur du lot "Peinture", suivant le cas à l'atelier du menuisier, ou sur le chantier avant la pose, après réception par le Maître d'œuvre et ce, dans les deux cas. Il incombe toutefois au présent lot de se mettre en rapport avec l'entrepreneur de "Peinture" afin que les impressions soient faites à temps et ne causent pas de retard dans l'avancement du chantier.

L'entrepreneur du présent lot doit particulièrement veiller à l'impression des assemblages qui ne pourraient être atteints par la suite par la peinture après montage des éléments de menuiserie. L'entrepreneur fournit au lot "Peinture" toute précision sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitement et d'imprégnation des bois.

Toutes les ferrures et huisseries destinées à être peintes par la suite, sont imprimées avant pose au RESIKOTE HB des Etablissements ASTRAL ou équivalent, par l'entrepreneur du présent lot.

0.5.1 POSE

Avant de procéder à la pose des menuiseries, l'entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché et à celles de ses dessins approuvés par le Maître d'œuvre. Il doit s'assurer que les prescriptions de mise en œuvre sont satisfaisantes. S'il n'en est pas ainsi, il en avise par écrit, le Maître d'œuvre.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés sont mis en place avec exactitude aux emplacements tracés par les entreprises de cloisonnements et de gros œuvre, et ceux-ci sont maintenus en place dans les conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement, ni déformation aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

0.6.1 ETAT DU CHANTIER

Les huisseries, bâtis et les éléments destinés à s'incorporer dans la construction ne sont posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- ✘ Les locaux dégagés et nettoyés.
- ✘ L'ensemble des cloisons tracé au sol.
- ✘ Le trait de niveau tracé au pourtour des murs et poteaux.

Les travaux de gros œuvre suffisamment avancés et les emplacements de la distribution protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas, par la suite, de risque de déformation ou de déplacement des menuiseries.

0.7.1 QUALITE DES OUVRAGES

Toutes les portes isoplanes mises en œuvre doivent bénéficier du Label de Qualité du C.T.B.
Tous les bois employés répondent aux conditions de la norme B. 52.001 définissant les qualités des bois, ainsi que les contraintes admissibles. Le traitement fongicide et insecticide des bois intérieurs est requis en vertu d'une règle d'hygiène du règlement professionnel de 1959.
Tous les bois sont de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœud ou aubier, ne présentant aucune altération importante telle que épaufrures, gélivures, fissures, roulures, etc..., et garantis contre toute maladie éventuelle.

Sapin qualité menuiserie :

Bois Sapin du Nord, sciage hors cœur, à vives arêtes parallèles, exempt de défauts, tolérance de trace de cœur sur une face, de nœuds adhérents sains et clairs, non groupés, en nombre limité (environ 1 par mètre).

Ces bois peuvent présenter, outre les légères fentes de siccité et gélivure appelées à disparaître au rabotage, une fente en bout de longueur inférieure à la largeur de la pièce.

Contreplaque :

Les panneaux ne présentent aucun des défauts indiqués dans la norme B. 50.004 et répondent aux caractéristiques 1er choix (pour rester apparents deux faces sans défaut et sans joint extérieur).

0.8.1 QUINCAILLERIE

Tous les objets de quincaillerie sont du premier choix et estampillés NF. SNFQ soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les entailles nécessaires ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois, elles présentent les dimensions précises de la ferrure et sont exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les parties mobiles, vantaux, etc..., doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou, à défaut, ne pourra excéder 3 mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures sont protégées contre l'oxydation sur toutes les faces avant d'être posées ainsi que les entailles destinées à les recevoir. Les parties cachées sont imprimées avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence s'il y a lieu et imprimées à la peinture antirouille.

Les parties visibles reçoivent les mêmes travaux préparatoires et une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

0.9.1 MISE EN ŒUVRE DES BOIS

Toutes les menuiseries sont confectionnées avec la plus grande perfection. Les parements corroyés sont parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures. L'ensemble est parfaitement poncé.

Les assemblages sont réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils sont chevillés.

Les coupes sont franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux sont embrevés avec soin.

Les profils des moulures sont assemblés d'onglet et le contre profilage n'est autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction au Maître d'œuvre.

Il est fait toutes entailles, coupes biaisées, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages sont livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.
L'entrepreneur doit s'entendre avec l'entrepreneur de maçonnerie pour que soient réservés les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posées sur le béton armé ou maçonnerie toutes les ferrures et lambourdes nécessaires. Il place toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des menuiseries, du fait des enduits ou calfeutrements, avant leur séchage complet. Les arêtes risquant d'être dégradées sont protégées par des fourrures provisoires.
L'entrepreneur doit la fourniture des pattes à scellement, broches, etc..., nécessaires au droit des murs et cloisons lors de la pose des bâtis, contre bâtis, huisseries, etc....

0.10.1 CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si, au début des travaux ou en cours d'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent un pré - chauffage pour permettre la pose des menuiseries selon les prescriptions du DTU 36.1, il en avise sur le champ, par écrit, le Maître d'œuvre.
Les frais correspondant à l'obtention de ces conditions, notamment de celles résultant du chauffage des locaux, sont à la charge du présent lot.

0.11.1 SECURITE INCENDIE

L'ensemble des matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles utilisés pour la réalisation du projet, doivent correspondre en tous points aux prescriptions imposées en matière de sécurité incendie, conformément aux règlements en vigueur.
Pour ce qui concerne les portes coupe-feu et pare - flammes prévues au projet, l'entrepreneur doit employer des ensembles dormants - portes ayant obtenus un procès verbal d'un laboratoire agréé pour le degré demandé.

0.12.1 JEU SOUS LES PORTES

Afin de permettre le passage de l'air, il est ménagé à la partie inférieure des portes intérieures des sanitaires, un jeu de 15 mm par rapport au niveau fini des sols.

0.13.1 ECHANTILLONS

L'entrepreneur doit proposer au Maître d'œuvre, pour acceptation, tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents ainsi qu'une panoplie des articles de quincaillerie proposée.
Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés.
Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront un qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.
Tous les échantillons acceptés sont conservés au Bureau de Chantier pour permettre de vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

0.14.1 DESSINS D'ATELIER ET DE DETAILS - COORDINATION

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur établit, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ces plans précisent l'emplacement et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis en gros murs.

0.15.1 REVISIONS - ENTRETIEN

La mise en jeu des menuiseries et quincaillerie, après les travaux de peinture et de revêtement de sol, est assurée ainsi que la mise en place de tous les calfeutrements nécessaires pour donner une finition parfaites aux ouvrages.
L'entrepreneur doit, en outre, l'entretien de ses ouvrages pendant un an à dater de la réception.
Au cas où apparaîtraient des défauts pendant l'année de garantie, l'entrepreneur doit y remédier à ses frais, jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par le Maître d'œuvre, comme donnant toute satisfaction.

Sont également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par les révisions d'entretien, la remise en état et le remplacement des ouvrages défectueux.

0.16.1 ORGANIGRAMME DES CLES ET REMISE DES CLES

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la mise au point de l'organigramme (pour l'ensemble des portes).

En préalable à toute commande de canons ou serrures, l'entreprise devra fournir un organigramme complet des clés, à l'approbation du Maître d'ouvrage. Ce document sera établi en collaboration avec tous les lots ayant également des systèmes de condamnation.

A la remise des clés, celles-ci seront rassemblées, classées et numérotées (anneau avec étiquette plastifiée) sur un tableau sur lequel seront positionnés les canons définitifs sous scellé avec toutes indications des locaux.

Mise en place de fermetures provisoires dès la pose des portes et fenêtres, soit par mise en place de canons provisoires, soit de dispositifs permettant l'utilisation de passes avec les canons définitifs.

L'entreprise devra la gestion des clés.

Les portes d'entrées devront pouvoir être fermées.

En cas de défaillance de l'entreprise à faire réaliser ces travaux, le Maître d'ouvrage pourra faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée et imputer la dépense à l'entreprise concernée.

0.17.1 RESERVATIONS

Les percements et découpes de certains éléments pour permettre la mise en place de matériel technique (chauffage, électricité, etc...) sont à la charge du présent lot aux emplacements déterminés par les titulaires des lots techniques.

L'entreprise devra fournir, obligatoirement, un procès verbal d'essais acoustiques pour chaque type de blocs portes proposé suivant les performances requises.

0.18.1 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

0.19.1 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra une protection efficace et durable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

Huisserie à fournir et à distribuer à chaque niveau, logement par logement par le présent lot, le lot Plâtrerie - Peinture sera chargé de la pose lors du montage de ses cloisons, les barres d'écartement seront enlevées par le présent lot.

1. BLOCS PORTES

1.1. BLOC PORTE DE DISTRIBUTION

Bloc porte comprenant :

Huissierie bois :

- ✘ En bois exotique.
- ✘ Feuillure porte 43 x 15 mm, chanfrein.
- ✘ A recouvrement.

Vantail :

- ✘ Vantail comprenant un cadre en bois exotique à chants droits, une âme pleine et parements en fibres de bois prépeints.

Dimensions :

Largeur : Suivant plans.
Hauteur : 2040 mm.
Epaisseur : 40 mm.

Serrures :

Serrure à larder monopoint de sûreté à pènes dormant et ½ tour des Ets Vachette ou techniquement équivalents, comprenant :

- ✘ Coffres en acier galvanisé avec têtes en acier vernis et ressort de fouillot renforcé.
- ✘ Réversible sans démontage.
- ✘ 1 pêne ½ tour en laiton, bombé, limitant le bruit et facilitant la fermeture.
- ✘ 1 pêne dormant nickelés.
- ✘ Résistance au feu : C.F / .P.F. ½ heure.

Gâches en acier verni de 2.5 mm d'épaisseur.

Fonctionnement :

- ✘ Manœuvre du pêne ½ tour à la béquille ou à la clé.
- ✘ Manœuvre du pêne dormant à la clé.

La serrure bénéficiera d'une garantie de 10 ans et sera certifiée à la marque NF.

Les serrures seront conformes au procès-verbal d'essais de résistance au feu des blocs portes.

Cylindre :

Cylindre européen, nickelée protégé contre la copie de type Volt des Ets Vachette, ou équivalent comprenant :

- ✘ 1 entrée et 1 bouton moleté.
- ✘ Goupilles anti-crochetage, anti-perçage, anti-bumping, ...

Monté sur organigramme.

Livré avec 3 clés réversibles et carte de propriété ou certificat de sécurité.

Fourniture et pose de cylindres provisoires pendant la période de chantier, et remplacement par des cylindres définitifs pour la réception des travaux.

Béquille :

Ensemble en aluminium, sur plaque comprenant :

- ✘ Plaques et béquilles solidarisées avec carré et vis.
- ✘ Fixation par 2 vis traversantes, invisible du côté extérieur.
- ✘ Casette ressort de soutien.

Finition anodisé argent ou aspect inox brossé, au choix du Maître d'œuvre.

Marque proposée : VACHETTE, ou équivalent.

Produit : City Zen, Urban.

Quincaillerie :

3 ou 4 paumelles réglables, par vantail, avec fourreau en résine synthétique (effet autolubrifiant) et bouchons d'extrémités.

Butée de porte en aluminium anodisé argent de 37 mm de diamètre, à large ruban amortisseur et capuchon cache vis de type réf. 3737 des Ets VACHETTE, ou équivalent. Fixation par chevilles et vis normalisée. Prévoir une butée par vantail.

Jeux utiles sous les vantaux pour la ventilation de certains locaux.

Protection des huisseries par cornières en carton des Ets Protecta Screen, ou équivalent.

Dépose et évacuation des protections à la charge de l'entreprise avant réceptions / OPR.

Dispositions conformes à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées :

Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre des portes ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :

- ✘ Situés à une hauteur comprise entre 0.90 ml et 1.30 ml du sol.
 - ✘ Manœuvrables en position « debout » comme en position « assis ».
- L'extrémité de la poignée de la porte doit être située à 0.40 ml minimum d'un angle de paroi.
La serrure de la porte doit être située à plus de 0.30 ml minimum d'un angle de paroi.
L'effort pour ouvrir la porte doit être ≤ 50 N.
Liste non exhaustive (Cf. arrêté du 01.08.06).

LOCALISATION :

Porte entre sanitaires et salle des fêtes (1 unité).

1.2. BLOC PORTE COUPE-FEU

Bloc porte coupe-feu comprenant :

Huisserie bois :

- ✘ En bois exotique.
- ✘ Feuillure porte 43 x 15 mm, chanfrein.
- ✘ A recouvrement.

Vantail :

Vantail comprenant :

- ✘ Cadre en bois européen.
- ✘ Ame isolante et coupe-feu.
- ✘ Parements plans en fibres de bois prépeints.
- ✘ Joint intumescent en traverse haute.

Dimensions :

Largeur : Suivant plans.
Hauteur : 2040 mm.
Epaisseur : 40 mm.

Caractéristiques :

Résistance au feu : EI 30 (CF ½ heure).

Serrures :

Serrure à larder des Ets Vachette ou techniquement équivalent, comprenant :

- ✘ Coffres en acier galvanisé avec têtes en acier de 3 mm d'épaisseur, finition par peinture époxy.
- ✘ Réversible sans démontage.
- ✘ 1 pêne dormant.
- ✘ 1 pêne ½ tour bombé, limitant le bruit et facilitant la fermeture.

Fonctionnement :

- ✘ Manœuvre du pêne ½ tour à la béquille ou à la clé.
- ✘ Manœuvre des pénes dormants à la clé.

Gâches en acier verni de 2.5 mm d'épaisseur.

La serrure bénéficiera d'une garantie de 10 ans et sera certifiée à la marque NF.
Les serrures seront conformes au procès-verbal d'essais de résistance au feu des blocs portes.

Cylindre :

Cylindre européen, nickelée protégé contre la copie de type Volt des Ets Vachette, ou équivalent comprenant :

- ✘ 1 entrée et 1 bouton moleté.
- ✘ Goupilles anti-crochetage, anti-perçage, anti-bumping, ...

Monté sur organigramme.

Livré avec 3 clés réversibles et carte de propriété ou certificat de sécurité.

Fourniture et pose de cylindres provisoires pendant la période de chantier, et remplacement par des cylindres définitifs pour la réception des travaux.

Béquille :

Ensemble en aluminium, sur plaque comprenant :

- ✘ Plaques et béquilles solidarisiées avec carré et vis.
- ✘ Fixation par 2 vis traversantes, invisible du côté extérieur.
- ✘ Casette ressort de soutien.

Finition anodisé argent ou aspect inox brossé, au choix du maître d'œuvre.

Marque proposée : VACHETTE, ou équivalent.

Produit : City Zen, Urban.

Ferme porte :

Ferme porte à came et contre piston pour porte à 1 ou 2 vantaux, avec bras à glissière anti-vandalisme, sélecteur de fermeture intégré, y compris tous accessoires de mise en œuvre.

Caractéristiques :

- ✘ Largeur maximum du vantail : 1.10 ml (80 kg).
- ✘ Résistance dégressive dès l'ouverture.
- ✘ Force « EN » : 1 à 4 (réglable par vis).
- ✘ Vitesses de fermetures variable entre 170° et 0°.
- ✘ A-coup final variable entre 15° et 0°.
- ✘ Conforme à la NF EN 1154 (certificat à fournir).

Marque proposée : VACHETTE, ou équivalent.

Produit : DC500.

Les fermes portes seront conformes au procès-verbal d'essais de résistance au feu des blocs portes.

Quincaillerie :

3 ou 4 paumelles réglables, par vantail, avec fourreau en résine synthétique (effet autolubrifiant) et bouchons d'extrémités.

Butée de porte en aluminium anodisé argent de 37 mm de diamètre, à large ruban amortisseur et capuchon cache vis de type réf. 3737 des Ets VACHETTE, ou équivalent. Fixation par chevilles et vis normalisée. Prévoir une butée par vantail.

Panneau de signalisation de format A4 avec écriture blanche sur fond rouge (hauteur lettre : 40 mm), compris texte suivant normes en vigueur et recommandations du bureau de contrôle.

Protection des huisseries par cornières en carton des Ets Protecta Screen, ou équivalent.
Dépose et évacuation des protections à la charge de l'entreprise avant réceptions / OPR.

Compris toutes sujétions de compléments, calfeutrements, reprofilage de feuillures, de mise en œuvre, ..., pour pose dans cloisons existante.

L'entreprise justifiera la résistance au feu des blocs portes mis en œuvre et de leur équipement, par la fourniture de procès-verbaux en cours de validités.

Dispositions conformes à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées :

Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre des portes ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :

- ✘ Situés à une hauteur comprise entre 0.90 ml et 1.30 ml du sol.
 - ✘ Manœuvrables en position « debout » comme en position « assis ».
- L'extrémité de la poignée de la porte doit être située à 0.40 ml minimum d'un angle de paroi.
La serrure de la porte doit être située à plus de 0.30 ml minimum d'un angle de paroi.
L'effort pour ouvrir la porte doit être ≤ 50 N.
Liste non exhaustive (Cf. arrêté du 01.08.06).

a) Coupe-feu ½ heure avec ferme porte :

LOCALISATION :

- Portes donnant sur l'appartement désaffecté (2 unités).
- Portes cage d'escalier (2 unités).

2. AMENAGEMENTS

2.1. PORTE DE PLACARD COULISSANTE

Façade de placard coulissante comprenant :

Vantaux constitués de panneaux de particules de 10 mm d'épaisseur avec cadre périphérique en profilés d'acier galvanisé prélaqué.

Les vantaux seront revêtus aux deux faces d'une finition mélaminés.

Décor sur la face extérieure (aux choix du Maître d'œuvre).

Mécanisme, en partie basse du vantail, avec roulette montée sur roulement à billes comportant un système d'anti-déraillement. Ce mécanisme permettra le réglage de l'aplomb et de la hauteur. Il sera interchangeable sans avoir à démonter la structure du vantail.

Guide haut à galets.

L'assemblage du vantail exclura toute fixation des profilés et mécanisme à même le panneau.

Rails bas et haut en profilés métalliques prélaqués. Le rail haut comportera sur les 2 côtés un décrochement formant joint creux avec le plafond.

Tapée en panneaux de fibres de moyenne densité (MDF) de qualité standard.

Tapée de l'épaisseur de la plinthe.

Joint souple auto-adhésif de coloris identique aux profils pour reprendre l'épaisseur de la plinthe.

Coloris aux choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

La pose sera effectuée après les finitions intérieures, compris toutes sujétions de mises en œuvre pour finition soignée.

Marque proposée : SOGAL, ou équivalent.

Produit : Gamme INITIAL acier – Groupe A & B (8 décors) hormis finition « à décorer ».

LOCALISATION :

- Placard dans sanitaires à créer.
- Placard dans angle au droit de l'escalier intérieur existant.

2.2. AMENAGEMENT DE PLACARD

Réalisées en panneaux d'agglomérés mélaminés de 19 mm d'épaisseur avec plaquage de chants en mélaminé, y compris toutes coupes et fixations avec tasseaux nécessaires.

Pose sur crémaillères métalliques en acier nickelé avec taquets réglables.

1 rayonnage en partie haute sur la largeur du placard.

5 rayonnages sur la largeur du placard dans angle au droit de l'escalier intérieur existant.

Fourniture et pose de tringle de penderie réalisée en tube acier nickelé de 16 mm de diamètre, y compris tasseau de renfort et pitons de fixations.

LOCALISATION :

- Pour l'aménagement du placard dans sanitaires à créer.
- Pour l'aménagement du placard dans angle au droit de l'escalier intérieur existant.

2.3. CLOISONS STRATIFIEES

Cabines suspendues à deux barres des liaisons en aluminium dimensionnées pour supporter les sollicitations d'utilisation courante :

- ✘ Charge additionnelle statique de 200 Kg par cabines.
- ✘ Charge ponctuelle de 500 Kg pour une seule des cabines d'une rangée.

Les cabines peuvent être soutenues par des liaisons au plafond lorsque la configuration des locaux le permet.

Cabines :

Cabines suspendues en panneaux stratifié compact épaisseur 13 mm selon norme EN 438 classement M2.

Panneau d'une seule pièce jusqu'à 280 cm de long.

Assemblage en rainure des séparations de cabines dans les meneaux de façade, avec visserie traversante entièrement intégrée au panneau, sans équerre ni profilé aluminium.

Angles de panneaux arrondis, bords bombés.

Liaison au mur par profilé compact aluminium « U » toute hauteur, laqué.

Barre supérieure de liaison en profilé aluminium, laqué époxy.

Pieds en rond d'aluminium, anodisé 20 microns, embase au sol réglable en acier inox protégée par nylon, aucune vis de fixation au sol visible.

Assemblages jointifs entre parois et façades, fixations au sol par pieds-vérins réglables laissant une garde au sol de 15 cm minimum.

Pose en retrait des façades pour faciliter le nettoyage.

Porte battante :

Porte intégrée en panneaux stratifiés compacts avec paumelles dégonnables, en acier inox et nylon, fixation invisible,

Verrou aluminium laqué, axe acier inox,

Voyant libre/occupé, décondamnation de l'extérieur.

2 poignées par porte.

Divers :

Butée de porte antibruit.

1 bi-patère nylon.

Compris toutes sujétions de pose et ajustements.

Coloris aux choix du Maître d'œuvre dans la gamme de base proposée par le fabricant.

Toutes visseries en acier inoxydable protégée par des caches nylons assortis aux coloris des panneaux.

Cabine hauteur : 2.26 ml.

Marque proposée : NAVIC ou techniquement et esthétiquement équivalent.

Produit : Talis.

LOCALISATION :

Sanitaires à créer.

2.4. PLINTHES BOIS

Plinthes droites et à crémaillères, de 10 x 100 mm ht, en sapin du Nord traité, avec chant supérieur arrondi ¼ de rond.

Les plinthes seront assemblées par coupes d'onglets y compris toutes coupes, ajustages au sol et fixations mécaniques.

Les chutes inférieures à 0.50 ml ne sont pas admises sur un même panneau.

Les chants vus au droit des bâtis seront particulièrement soignés.

Rebouchage des trous de vis.

Réalisation de finition par joint acrylique.

Finition par peinture (à la charge du lot peinture).

LOCALISATION :

- En périphérie des locaux recevant un revêtement de sol souple.
- Plinthes à crémaillères dans cage d'escalier existante.
- Au droit des démolitions dans bâtiment existant.

2.5. TABLETTE BOIS

Réalisées en MDF CTB RH (hydrofuge), à chants arrondis de 19 mm d'épaisseur.
Chevillées sur maçonnerie ou cloisons compris calage et toutes sujétions de finition, coupes et tablettages.

Finition par peinture (à la charge du lot peinture).
Classement au feu : M2.

LOCALISATION :

Au droit de la menuiserie extérieure à remplacer dans sanitaires à créer.

2.6. FOURRURES / TASSEaux / COUVRE JOINT

Réalisées en MDF à chants arrondis, y compris toutes coupes et fixations nécessaires.
Classement au feu : M2.
Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Les chutes inférieures à 0.50 ml ne sont pas admises sur un même panneau.
Bord arrondi en tête.
Rebouchage des trous de vis.

Finition par peinture (à la charge du lot peinture).

LOCALISATION :

Pour les finitions diverses (Habillages divers, fourrures, couvre joint, etc...).

2.7. RACCORDS HABILLAGE BOIS

Raccords des soubassements comprenant habillage vertical en lames bois à l'identique de l'existant, compris ossature.
Reprises et raccords des bois au droit des créations d'ouvertures.
Complément divers si nécessaire.
Compris toutes sujétions de découpe, de fixations et de mise en œuvre.

Finition par vernis (à la charge du présent lot).

LOCALISATION :

Raccords des soubassements comprenant habillage vertical en bois au droit des créations d'ouverture.

2.8. **ESCALIER ET PALIER BOIS**

Escalier :

Escalier en bois massif comprenant :

- Marches et contre marches de 30 mm d'épaisseur.
- Limons, crémaillère et plinthe en crémaillère.
- Poteaux.
- Garde-corps de 1.01 ml ht avec balustres et main courante. L'espacement entre les balustres n'excédera pas les 0.11 ml.

Moulures des poteaux et balustres aux choix du Maître d'œuvre.

L'entreprise aura à sa charge la protection efficace de l'ensemble de l'escalier (marches, contremarches, limons, ...) jusqu'à la réception des travaux.

Protection rapportée des marches et contremarches par film polyane et panneau à base fibres de bois de 3 mm d'épaisseur minimum de type Isorel, compris fixation par agrafes.

L'entreprise du présent lot devra la gestion de ces protections jusqu'à la vitrification (à la charge du présent lot).

Palier :

Réalisation d'un plancher comprenant :

Solives pour plancher réalisées en sapin du nord traité de section appropriés suivant les portées et les charges à reprendre, y compris assemblages, découpes et toutes sujétions de fixations en raccords avec la scène bois existante.

Panneaux bois OSB de 22 mm, rainuré et languette, sa fixation sera réalisée conformément au DTU. Les panneaux seront collés entre eux avec une colle à joint épais (exemple polyuréthane).

Bande à base de fibres de bois et bitume, de type Bande Phaltex des Ets ISOROY, ou équivalent. Pose entre les solives et les panneaux, compris coupes et fixations.

Finition en parquet massif à lames de même essence que les ouvrages existants.
Façon de plinthes.

Retombée :

Habillage bois massif à l'identique de l'existant, en retombée du palier à créer comprenant ossature et toutes sujétions de fixations en raccords avec la scène bois existante.

Garde-corps :

Garde-corps de palier réalisé à l'identique des garde-corps de l'escalier, y compris tous dispositifs de fixations.

Dispositions conformes à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées :

L'escalier doit comporter au moins une main courante. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- ✘ Etre située à une hauteur comprise entre 0.80 m et 1.00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.
- ✘ Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
- ✘ Etre continue, rigide et facilement préhensible.
- ✘ Etre différenciée de la paroi support grâce à un contraste visuel.

Les nez de marches ne doivent pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.
Liste non exhaustive.

Essence : Douglas,....

Pose et réalisation suivant détail de l'architecte.

Finition par vitrification (à la charge du présent lot).

LOCALISATION :

Au droit de la scène bois existante dans salle des fêtes.

2.9. PANNEAUX RELEVABLES

Dépose et découpe de panneaux existants :

- Dépose soignée des panneaux d'habillage existants en agglomérés sous scène bois.
- Découpe soignée des panneaux existants à dimensions nécessaire.

L'entreprise prendra un matériel adapté pour la découpe soignée des panneaux existants afin de ne pas détériorer le revêtement de finition en stratifié.

Quincaillerie :

- Mise en place de charnières réglables invisibles, adaptée aux poids et dimensions de chaque panneau.
- Poignée de tirage en inox permettant une manœuvre relevable, aux choix du Maître d'œuvre.
- Dispositifs de fixations des panneaux pour les maintenir en position ouverte et dispositifs de fermeture par loquets pour les maintenir en position fermé.

Comprenant toutes sujétions d'adaptation sur scène bois existante.

Variante exigée : 04VE-01 : Panneaux relevables sous scène existante pour rangements

LOCALISATION :

Panneaux relevables par charnières sous scène existante de la salle des fêtes pour rangements.

2.10. RACCORD DE PARQUET

Reprise et raccords de parquet bois massif en lames identique à l'existant.

Rebouchage, calfeutrement, remplacement et reprise des pièces manquantes ou détériorées identique à l'existant comprenant toutes sujétions de mise en œuvre.

Le parquet sera posé pour pouvoir se dilater et y compris toutes coupes et découpes nécessaires à une parfaite finition.

Produit : identique à l'existant.

Nature : identique à l'existant.

Pose : sur lambourdes.

L'ensemble sera livré prêt à recevoir une vitrification (à la charge du lot peinture).

LOCALISATION :

- Raccords de parquet existant au droit des démolitions.
- Raccords de marches d'escalier d'accès à l'étage.

2.11. DEPLACEMENT RIDEAU DE SCENE

Dépose et repose de rideau de scène comprenant :

Dépose avec soins pour réemploi de rideau de scène.

Vérification du bon fonctionnement des tringles, système coulissant, des fixations et remplacement des éléments défectueux.

Remise à bonne hauteur des rideaux de scène comprenant découpe soignée du tissu, reprise des revers par tous moyens appropriés.

Déplacement et repose des tringles et des rideaux de scène suivant emplacement indiqué par le Maître d'œuvre, compris toutes sujétions d'adaptation pour fixations et finitions.

LOCALISATION :

Rideau de scène existant dans salle des fêtes.

2.12. SIGNALÉTIQUE

Signalétique comprenant :

Plaques en aluminium avec texte gravé en noir.
Texte au choix du Maître d'œuvre.

Fixations murales adhésives en intérieure.
Fixation murales mécanique en extérieur.

Plaques de 0.15 x 0.10 ml ht pour :

- Indication de niveaux à chaque palier des cages d'escalier et cages d'ascenseur.
- Dénomination des gaines techniques palières.
- Dénomination des locaux à risques.
- Indication de localisation des extincteurs.
- Numéro et dénomination de chaque local (1 U par local ou porte).
- Panneau pictogramme pour les sanitaires.

Plans d'évacuation et de sécurité incendie conforme à la norme S.60.303.

Modèle avec texte officiel des consignes générales.

En PVC rigide, impression sérigraphie avec pelliculage de protection.

Prévoir un plan :

- Dans les halls d'entrées.
- Dans salle des fêtes.
- A chaque étage aux points d'accès principaux.
- A proximité des accès à l'ascenseur et des escaliers.
- Aux principales jonctions et intersections.

Panneaux pour aires de retournement à la sortie de l'ascenseur.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

La signalétique sera conforme à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Avant toute réalisation l'entrepreneur du présent lot établira un plan de signalétique qu'il soumettra au Maître d'œuvre pour accord.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des locaux existants et à créer.

2.13. **MAIN COURANTE BOIS**

Main courante réalisée en bois massif de 40 mm de diamètre fixée par écuyers et platines rondes en acier inoxydable, y compris embout en bois massif ou acier inoxydable brossé, (forme et dimensions au choix du Maître d'œuvre) y compris façonnage, cintrage des départs et arrivées sur paliers, fixations nécessaires.

Compris toutes sujétions de cintrage.

Finition par vernis (à la charge du présent lot).

Dispositions conformes à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées :

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- ✘ Etre située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.
- ✘ Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales/
- ✘ Etre continue, rigide et facilement préhensible.
- ✘ Etre différenciée de la paroi support grâce à un contraste visuel.

Liste non exhaustive.

LOCALISATION :

Au droit de l'escalier existant (1 coté), suivant plans.

2.14. **PROLONGEMENT DE MAIN COURANTE**

Prolongement des mains courantes y compris pour les garde-corps, comprenant :

Découpe soignée, par tous moyens appropriés, de l'extrémité de la main courante existante.

Prolongement de la main courante, à l'identique de l'existant.

Compléments de fixations à l'identique de l'existant.

Compris toutes sujétions de raccords.

Obturation des embouts.

Réalisation conformément aux recommandations du bureau de contrôle et Maître d'œuvre.

Compris toutes coupes, assemblages, fixations, soudures, et sujétions de mise en œuvre.

Evacuation des gravats en déchetterie, compris tris sélectifs.

Finition par peinture (à la charge du lot peinture).

Dispositions conformes à l'arrêté en vigueur relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées :

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- ✘ Etre située à une hauteur comprise entre 0.80 m et 1.00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.
- ✘ Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
- ✘ Etre continue, rigide et facilement préhensible.
- ✘ Etre différenciée de la paroi support grâce à un contraste visuel.

Liste non exhaustive (Cf. arrêté du 01.08.06).

LOCALISATION :

Prolongement des mains courantes du garde-corps existant conservé de la cage d'escalier d'accès à l'étage, suivant plans.

LIMITE DES PRESTATIONS :

Les prestations suivantes ne sont pas à la charge du présent lot :

- ✘ Mobiliers (tables, chaises, bancs, bureaux, tableaux, meuble sous vasques, etc...).
- ✘ Equipements divers (handicapés, WC, barre d'appui, essuie mains, distributeur de papier, etc...).
- ✘ Miroirs (à la charge du lot Plomberie – Sanitaire).
- ✘ Poignée de tirage sur porte WC PMR (à la charge du lot Plomberie – Sanitaire).
- ✘ Plan de vasque comprenant vasques (à la charge du lot Plomberie – Sanitaire).
- ✘ Table à langer escamotable dans sanitaires (à la charge du Maître d'ouvrage).